

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 902

présenté par  
Mme Laclais, M. Fourage et M. Gagnaire

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 7, après le mot :

« visée »,

insérer le mot :

« uniquement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ajout de ce terme, proposé par le présent amendement , permet de préciser que, par les nouvelles dispositions prévues dans la loi,il ne s'agit ni de prolonger la phase terminale, ni de hâter la fin de vie.